



**ROYAUME DU MAROC
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**



**APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°11/2020/CCG**

POUR

**L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR
LE COMPTE DE LA CAISSE CENTRALE DE
GARANTIE**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie.

Décembre 2020

NB : Le règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie est téléchargeable sur le site : www.ccg.ma

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 2 : LIEU DES PRESTATIONS _____	3
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES _____	3
ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ _____	8
ARTICLE 5 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX _____	9
ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ _____	9
ARTICLE 7 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR _____	9
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT _____	9
ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR _____	10
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE _____	10
ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON _____	10
ARTICLE 12 : VARIATION ET CARACTERE DES PRIX _____	10
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITES _____	11
ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE CONTRACTUELLE _____	11
ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE DU MOBILIER _____	11
ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON _____	11
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENTS _____	12
ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RECEPTION _____	12
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD _____	12
ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT _____	12
ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS _____	12
ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION _____	12
ARTICLE 24 : RÉSILIATION DU MARCHE _____	13
ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES _____	13
ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF _____	13

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 2 : LIEU DES PRESTATIONS

La livraison des fournitures dont le contenu est défini en détail dans les termes de références, se déroulera exclusivement au niveau du siège central de la Caisse Centrale de Garantie sis à : Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

La consistance du mobilier à livrer, en lot unique, est décrite en détail dans l'article 26. A cet effet, les caractéristiques et spécifications du mobilier de bureau, objet du présent appel d'offres sont les suivantes:

Catégorie 1 : Chaises**Article 1 : Fauteuil type 1**

- Fauteuil sur roulettes
- Dossier haut, avec section tête ;
- Base à 5 branches sur roulettes en aluminium polis ;
- Assise, dossier et accoudoirs rembourrés, en mousse de polyuréthane moulé froid, revêtu cuir couleur au choix de l'architecte ;
- Mécanisme Synchro, réglable avec blocage en 5 positions.

Article 2 : Fauteuil type 2

- Fauteuil tête sur roulettes
- Base à 5 branches sur roulettes en aluminium polis ;
- Assise et dossier en polypropylène noir ;
- Assise rembourrée en mousse de polyuréthane moulé froid, revêtu tissu ;
- Dossier en résille noire, avec tête ;
- Mécanisme Synchro avec blocage multi-position et régulateur de la tension ;
- Accoudoirs réglables en hauteur.

Article 3 : Fauteuil travail sur roulettes

- Base à 5 branches sur roulettes en polyamide noire ;
- Assise et dossier en polypropylène noir ;
- Assise rembourrée en mousse de polyuréthane moulé froid ;
- Revêtu tissu couleur au choix de l'architecte ;
- Dossier en résille noire ;
- Mécanisme Synchro avec blocage multi-position et régulateur de la tension ;
- Accoudoirs réglables en hauteur.

Article 4 : Chaise visiteur type 1

- Dossier moyen ;
- Base à 4 branches en aluminium polis ;
- Assise, dossier et accoudoirs rembourrés, en mousse de polyuréthane moulé froid ;
- Revêtu cuir couleur au choix de l'architecte.

Article 5 : Chaise visiteur type 2

- Piètement tubulaire, avec accoudoirs, en acier finition chromé ;
- Assise en mousse de polyuréthane moulé froid et revêtement en similicuir ;
- Dossier composé de cadre en nylon noir et revêtement en similicuir couleur au choix de l'architecte.

Article 6 : Chaise réunion type 1

- Dossier moyen ;
- Base à 5 branches sur roulettes en aluminium polis ;
- Assise, dossier et accoudoirs rembourrés, en mousse de polyuréthane moulé froid ;
- Revêtu cuir couleur au choix de l'architecte.

Article 7 : Chaise réunion type 2

- Base à 5 branches sur roulettes en polyamide noire ;
- Assise et dossier en polypropylène noir ;
- Assise rembourré en mousse de polyuréthane moulé froid ;
- Revêtu tissu couleur au choix de l'architecte ;
- Dossier maillé revêtu de nylon en polyester élastique convenablement tendue couleur au choix de l'architecte ;
- Mécanisme Synchro avec blocage multi-position et régulateur de la tension ;
- Accoudoirs réglables en hauteur.

Article 8 : Chaise réunion type 3

- Dossier moyen ;
- Base à 5 branches sur roulettes en aluminium polis ;
- Assise, dossier et accoudoirs rembourrés, en mousse de polyuréthane moulé froid ;
- Revêtu similicuir couleur au choix de l'architecte.

Article 9 : Chaise formation avec écritoire

- Piétement tubulaire, en acier finition chromé ;
- Coque en polypropylène ;
- Coussin en mousse de polyuréthane moulé froid et revêtement en similicuir ;
- Avec tablette écriture rabattable ;
- Empilable.

Article 10 : Chaise BABILA 2755 de chez Pedrali ou similaire

- Fauteuil avec coque en polypropylène ;
- Structure en aluminium moulé sous pression et pieds en frêne massif ;
- Couleur au choix de l'architecte.

Article 11 : Tabouret BABILA 2758 de chez Pedrali ou similaire

- Tabouret avec dossier coque en polypropylène ;
- Structure en aluminium moulé sous pression et pieds en frêne massif ;
- Couleur au choix de l'architecte.

Catégorie 2 : Bureaux**Article 12 : Bureau suspendu**

- Avec module auxiliaire de support et de rangement ;
- Piétement aluminium finition époxy ;
- Top en mélamine finition bois au choix de l'architecte ;
- Avec Boitier "FLAP", goulotte pour passage câbles et vertèbre sortie verticale ;
- Module en panneaux de mélamine finition bois composé tiroirs et rangement avec 2 portes battantes ;
- Sortie de câbles du bureau au sol
- Voile de fond en en mélamine finition bois couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions bureau L 2200 x F 1020 x H 750mm ;
- Dimensions module: L2000 x F700 x H570mm ;
- Dimensions totales avec module auxiliaire : L2570 x F2000 x H750mm.

Article 13 : Bureau avec module latérale de rangement

- Structure composée de piétement anneau en profil d'acier et 2 traverses en tube, finition peint époxy au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep couleur au choix de l'architecte ;
- Boîte d'électrification (pour prises), avec couvercle, goulotte pour passage horizontale de câbles et vertèbre plastique pour sortie verticale au sol ;
- Module de rangement avec 3 portes battantes et des tiroirs avec serrure, en tôle d'acier finition époxy ;
- Dimensions : Table L1400 x F800 x A740mm ;
- Dimensions Module rangement L1600 x F450 x H650m ;
- Dimensions Totales : L1600 x F1600 x740mm.

Article 14 : Bureau avec retour

- Structure composée de 2 piétements anneau, en profil d'acier et 2 traverses en tube, finition aux poudres époxy, couleur au choix de l'architecte ;
- Plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep., finition et couleur au choix de l'architecte ;
- Boîte d'électrification (pour prises), avec couvercle, goulotte pour passage horizontale de câbles et vertèbre plastique pour sortie verticale au sol ;
- Avec retour et voile de fond en mélamine ;
- Dimensions Totales : L1800 x F1650 x 740mm.

Article 15 : Bench 2 postes de travail

- Structure composée de piétement anneau en profil d'acier et 2 traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur au choix de l'architecte ;
- Boitier (pour prises), avec couvercle, goulotte pour passage horizontale de câbles et colonne inspectable pour sortie au sol ;
- Panneau de division en tissu acoustique couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L1400 x F1600 (800+800) x A740mm.

Article 16 : Bench 4 postes de travail

- Structure composée de piétement anneau en profil d'acier et 2 traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur au choix de l'architecte ;
- Boitier (pour prises), avec couvercle, goulotte pour passage horizontale de câbles et colonne inspectable pour sortie au sol ;
- Panneau de division en tissu acoustique couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L2800(1400+1400) x F1600(800+800) x A740mm.

Article 17 : Bench 6 postes de travail

- Structure composée de piétement anneau en profil d'acier et 2 traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur au choix de l'architecte ;
- Boitier (pour prises), avec couvercle, goulotte pour passage horizontale de câbles et colonne inspectable pour sortie au sol ;
- Panneau de divisions en tissu acoustique couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L4200 (1400x3) x F1600 (800+800) x A740mm.

Article 18 : Caisson sur roulettes type 1

- Construction en panneaux mélamine avec tiroirs et serrure ;
- Dimensions : L1000 x P590 X H550mm.

Article 19 : Caisson sur roulettes type 2

- Composé de panneau en mélamine couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Avec tiroirs et serrure ;
- Dimensions: L400 x F550 x H580mm.

Catégorie 3 : Canapés**Article 20 : Fauteuil 1P (une place) type 1**

- Pieds (Base à 4 branches) en aluminium poli en anneau ;
- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froide ;
- Revêtement tissu ou similicuir couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L 1000 x F 870 x H 750 / 460mm.

Article 21 : Fauteuil 1P (une place) type 2

- Pieds en bois ;

- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froide ;
- Revêtement tissu au choix de l'architecte ;
- Dimensions: L 1000 x F 870 x H 750 / 460mm.

Article 22 : Fauteuil lounge

- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froide Revêtement tissu ou similicuir ;
- Modèle Baobab de chez Tacchini ou similaire ;
- Dimensions: D840 x H640mm.

Article 23 : Canapé double

- Pieds en aluminium poli en anneau ;
- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froid ;
- Revêtement tissu ou similicuir couleur au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L 1540 x F 870 x H 750 / 460mm.

Article 24 : Canapé Triple type 1

- Pieds en aluminium poli ;
- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froid ;
- Revêtement tissu ou similicuir ;
- Dimensions : L 2050 x F 870 x H 750 / 460mm.

Article 25 : Canapé Triple type 2

- Pieds en bois ;
- Structure interne en tôle et ressorts d'acier ;
- Rembourrage en mousse de polyuréthane moulée froide ;
- Revêtement tissu ou similicuir ;
- Dimensions : L 2050 x F 870 x H 750 / 460mm.

Article 26 : Ensemble lot 4 banquettes bistrot sur mesure

- Structure en bois massif-rembourrage assise et dossier confort en mousse Haute Résilience ;
- Revêtement en simili cuir ou tissu au choix de l'architecte ;
- Socle piétement en bois massif ;
- Coloris noir ;
- Dimensions approximatives : L 1800 x F 1480 x H 950.

Catégorie 4 : Tables**Article 27 : Table basse type 1**

- Top et piétement en bois massif de chêne de style scandinave au choix de l'architecte ;
- Dimensions : D 600 x H 390mm.

Article 28 : Table basse type 2

- Top et piétement en bois massif de chêne ;
- Dimensions: D 500 x H 390mm.

Article 29 : Table basse type 3

- Top en vitre et piétement en finition chromé.
- Dimensions : D 1200 x 670 x H 375mm.

Article 30 : Table basse type 4

- Table basse ronde ;

- Colonne et base avec 4 supports en acier tubulaire de section carrée, peints époxy, couleurs au choix de l'architecte ;
- Dessus en mélamine, finition au choix de l'architecte ;
- Dimensions : D 900 x H 375mm.

Article 31 : Table basse type 5

- Table basse ronde ;
- Colonne et base avec 4 supports en acier tubulaire de section carrée, peints époxy couleurs au choix de l'architecte ;
- Dessus en mélamine finition au choix de l'architecte ;
- Dimensions: D 600x H 375mm.

Article 32 : Table de réunion type 1

- Piétement en colonne en mélamine ;
- Top en mélamine finition bois ;
- Avec Boitier "FLAP", et sortie verticale ;
- Dimensions : L1200 x F1200 x H750mm.

Article 33 : Table de réunion 4 Pax

- Structure composée de piétement 4 pieds, en profil d'acier et 2 traverses en tubes, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep couleur et finition au choix de l'architecte. ;
- Dimensions : L 1200x1200x H 740mm.

Article 34 : Table de réunion 6 Pax

- Structure composée de piétement en anneau, en profil d'acier et 2 traverses en tubes, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Tops plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L 2000x1200x H 740mm

Article 35 : Table de réunion 10 Pax type 1

- Structure composée de piétements en profil d'acier traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Avec 4 boitiers électrification avec couvercle, goulotte double pour passage horizontale de câbles et tour inspectable en acier pour sortie verticale au sol ;
- Dimensions : L 3200 x F 1200 x H 740mm.

Article 36 : Table de réunion 10 Pax type 2

- Structure composée de piétements en anneaux, en profil d'acier traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Avec 4 boitiers électrification avec couvercle, goulotte double pour passage horizontale de câbles et tour inspectionable en acier pour sortie verticale au sol. ;
- Dimensions : L 2800 x F 1800 x H 740mm.

Article 37 : Table de réunion 12 Pax

- Structure composée de piétements en anneaux, en profil d'acier traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Avec 4 boitiers électrification avec couvercle, goulotte double pour passage horizontale de câbles et tour inspectionable en acier pour sortie verticale au sol ;
- Dimensions : L 3800 x F 1800 x H 740mm.

Article 38 : Table de réunion 18 Pax

- Structure composée de piétements en anneaux, en profil d'acier traverses en tube, avec finition peint époxy couleur au choix de l'architecte ;
- Top plateau en mélamine 19mm ep. et chants pvc 2mm ep. couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Avec 6 boîtiers électrification avec couvercle, goulotte double pour passage horizontale de câbles et tour inspectionable en acier pour sortie verticale au sol ;
- Dimensions : L 6700 x F (1200-1600) x H 740mm.

Article 39 : Table pour cafétéria type 1

- Piétement 4 branches en acier avec finition époxy (intérieur et extérieur) ;
- Top en mélamine 19mm ep ;
- Modèle BOLD de chez Pedrali ou similaire ;
- Dimensions : L700 x F700 x H750mm.

Article 40 : Table pour Cafétéria type 2

- Base en fonte en acier avec finition époxy (intérieur et extérieur) ;
- Top en mélamine 19mm ep ;
- Modèle BOLD de chez Pedrali ou similaire ;
- Dimensions: L1350 x F700 x H750mm

Catégorie 5 : Divers**Article 41 : Armoire**

- Armoire basse avec deux portes coulissantes et serrure ;
- En panneaux mélamine ;
- Couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L1200 x P450 X H1100mm.

Article 42 : Meuble bahut

- Avec 4 portes et serrure ;
- En panneaux mélamine, couleur et finition au choix de l'architecte ;
- Dimensions : L 1600 x F400 x H 740mm.

Article 43 : Corbeille

- En acier inoxydable ;
- Dimensions : D 250 x H 350mm.

Article 44 : Porte-manteau type 1

- Type Humprhey de chez Danese Milano ou similaire ;
- Structure en acier finition poudres époxy ;
- Dimensions : D300 x H1760mm.

Article 45 : Porte-manteau type 2

- Type Bincan de chez Danese Milano ou similaire
- Structure en acier finition poudres époxy ;
- Dimensions : D300 x H1760mm.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) –projet du marché- ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif (BPU- DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- 1) Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Centrale de Garantie tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration du 28 mars 2014, ci-après désigné par l'expression « Règlement des marchés de la CCG » ;
- 2) Le Dahir du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3) Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
- 4) Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5) Le décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- 6) Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
- 7) Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la Caisse Centrale de Garantie.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

En application de l'article 136 du Règlement des marchés de la CCG, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **maximum de 75 jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de fournitures.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la Caisse Centrale de Garantie ou son représentant ;
- 2) au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4) les paiements prévus au marché seront effectués par l'ordonnateur, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 5) le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire, sis Maroc.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement des marchés de la CCG.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **six (6)** mois.

Le délai de livraison court à partir de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE 12 : VARIATION ET CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du règlement des marchés de la CCG, les marchés de fournitures sont passés à prix fermes.

Le marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS – RETENUE DE GARANTIE

Le **cautionnement provisoire** est fixé à **soixante mille (60.000,00) dirhams**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le **cautionnement définitif** est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

Une **retenue de garantie** sera prélevée sur le montant de la facture lors de la réception provisoire. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la CCG dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le Titulaire assume une obligation de résultats : celui-ci indemniser le Maître d'ouvrage pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du Titulaire, dans le cadre du marché.

Le Titulaire garantit formellement la Caisse Centrale de Garantie contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Le Titulaire devra collaborer étroitement avec le maître d'ouvrage, afin d'installer tous le mobilier dans le cadre du marché.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE DU MOBILIER

Le Titulaire garantit le mobilier objet du marché contre tout vice de fabrication ou de matière. Le Titulaire livrera des équipements neufs. La période de garantie ne devra être en aucun cas inférieure à **3 ans** à compter de la date de réception provisoire.

Ce mobilier sera maintenu ou rétabli en bon état sans frais pour le Maître d'ouvrage pendant la période de garantie.

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des articles demandés est à la charge du Titulaire et doit être effectuée dans les locaux de la Caisse Centrale de Garantie conformément au programme arrêté avec la CCG.

Le Titulaire est tenu d'aviser la Caisse Centrale de Garantie de la date de livraison au moins trois (3) jours avant le commencement de la livraison.

Les articles livrés par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification des articles livrés (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des articles, quantités livrées...).

Toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures, les travaux d'assemblage du mobilier sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au siège de la Caisse Centrale de Garantie.

Le mobilier sera livré, à l'état neuf, monté et équipé de tous les accessoires.

Le Titulaire devra fournir une documentation complète pour tout le mobilier livré. La documentation fournie doit être à jour.

Le mobilier et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du Titulaire, remplacées dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENTS

Le paiement sera effectué sur la base des réceptions partielles définies à l'article 19.

Le règlement sera effectué sur la base de la facture présentée en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre de la Caisse Centrale de Garantie, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 positions)..... ouvert auprès de(la banque, la poste ou la Trésorerie Générale du Royaume).

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RECEPTION

Avant toute réception partielle, le maître d'ouvrage devra procéder aux vérifications et essais qu'il jugera nécessaire afin de vérifier la conformité du mobilier livré avec les spécifications techniques du marché. Un procès-verbal de réception partielle des articles livrés sera établi, sur la base des commandes émises par le maître d'ouvrage ainsi que des bon de livraison établis par le titulaire du marché et signé par le maître d'ouvrage.

La dernière réception partielle tiendra lieu de réception provisoire du marché et sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG/T.

La réception définitive du marché interviendra après expiration du délai de garantie prévu à l'article 16. Elle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception provisoire et conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG/T.

Toutes les réceptions feront l'objet de procès-verbaux de réceptions.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 3 ‰ (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le Titulaire sauf consentement préalable par écrit du Maître d'Ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le Maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le Titulaire pour l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 26 et 151 du règlement des marchés de la CCG.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 24 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues au CCAG/T.

ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG/T.

Les litiges entre la Caisse Centrale de Garantie et le Titulaire sont soumis au Tribunal Administratif de RABAT.

ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en Dirhams (hors TVA)		Prix total
				En chiffres	En lettres	
<u>Catégorie 1 : Chaises</u>						
1	Fauteuil type 1	Unité	4			
2	Fauteuil type 2	Unité	30			
3	Fauteuil travail sur roulettes	Unité	100			
4	Chaise visiteur type 1	Unité	8			
5	Chaise visiteur type 2	Unité	65			
6	Chaise réunion type 1	Unité	4			
7	Chaise réunion type 2	Unité	30			
8	Chaise réunion type 3	Unité	62			
9	Chaise formation avec écritoire	Unité	48			
10	Chaise BABILA 2755 de chez Pedrali ou similaire	Unité	36			
11	Tabouret BABILA 2758 de chez Pedrali ou similaire	Unité	7			
<u>Catégorie 2 : Bureaux</u>						
12	Bureau suspendu	Unité	4			
13	Bureau avec module latéral de rangement	Unité	3			
14	Bureau avec retour	Unité	30			
15	Bench 2 postes de travail	Unité	2			
16	Bench 4 postes de travail	Unité	16			
17	Bench 6 postes de travail	Unité	9			
18	Caisson sur roulettes type 1	Unité	30			
19	Caisson sur roulettes type 2	Unité	122			
<u>Catégorie 3 : Canapés</u>						
20	Fauteuil 1P (une place) type 1	Unité	45			
21	Fauteuil 1P (une place) type 2	Unité	2			



22	Fauteuil lounge	Unité	8			
23	Canapé double	Unité	9			
24	Canapé Triple type 1	Unité	2			
25	Canapé Triple type 2	Unité	3			
26	Ensemble lot 4 banquettes bistrot sur mesure	Unité	2			
Catégorie 4 : Tables						
27	Table basse type 1	Unité	6			
28	Table basse type 2	Unité	33			
29	Table basse type 3	Unité	1			
30	Table basse type 4	Unité	1			
31	Table basse type 5	Unité	2			
32	Table de réunion type 1	Unité	1			
33	Table de réunion 4 Pax	Unité	2			
34	Table de réunion 6 Pax	Unité	2			
35	Table de réunion 10 Pax type 1	Unité	2			
36	Table de réunion 10 Pax type 2	Unité	1			
37	Table de réunion 12 Pax	Unité	2			
38	Table de réunion 18 Pax	Unité	1			
39	Table pour cafétéria type 1	Unité	22			
40	Table pour cafétéria type 2	Unité	4			
Catégorie 5 : Divers						
41	Armoire	Unité	86			
42	Meuble bahut	Unité	1			
43	Corbeille	Unité	115			
44	Porte-manteau type 1	Unité	4			
45	Porte-manteau type 2	Unité	30			
TOTAL (PRIX GLOBAL) HORS TVA						
TAUX TVA (20 %)						
TOTAL (PRIX GLOBAL) TTC						

Arrête le présent bordereau des prix – détail estimatif à la somme de :dirhams toutes taxes comprises (..... DHS TTC).



Marché n° .../2020/CCG

**OBJET : L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE
LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :

.....
.....

Lu et Accepté Par :
(Titulaire)

Approuvé Par :

Directeur du Pôle Ressources
et Systèmes
Signé : GLILLAH Abdelkhalek